



Luxembourg, le 30 juillet 2020

Circulaire n° 3888

Circulaire

aux administrations communales
aux syndicats de communes
aux offices sociaux
et aux autres établissements publics sous la surveillance des communes

Concerne : Report de la mise à jour du PPF 2020

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une copie du règlement grand-ducal du 29 juillet 2020 portant dérogation à l'article 12 du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 portant exécution de certaines dispositions du Titre 4. – De la comptabilité communale de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

L'établissement de la mise à jour du PPF 2020 est alors reporté au 31 octobre 2020, et non plus au 15 octobre 2020, comme annoncé dans ma précédente circulaire n° 3840. De ce fait, la communication du PPF 2020 par le collège des bourgmestre et échevins au ministère de l'Intérieur est à effectuer au plus tard pour le 30 novembre 2020.

Une circulaire ayant comme objet de vous communiquer les données macro-économiques pour l'établissement de la mise à jour du PPF 2020 vous parviendra au plus tard le 15 octobre 2020.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding